

<http://www.ayn.fr/spip.php?article417>



# Listes électorales - Inscription - Radiation

- Démarches - Vie pratique - Élections -



Date de mise en ligne : lundi 13 janvier 2020

---

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

---

## Navigation rapide

- [Inscription](#)
- [Radiation](#)

Depuis la création du Répertoire Électoral Unique, instauré par la [Loi n° 2016-1048 du 1er août 2016](#), les procédures d'inscription et de radiation des listes électorales ont quelque peu changé.

Pour pouvoir voter lors des élections présidentielle et législatives en 2022, la date limite d'inscription est le 04 mars 2022.

## Inscription



**POUR S'INSCRIRE AVANT LE 7 FÉVRIER 2020, UNE PIÈCE D'IDENTITÉ ET UN JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE SONT OBLIGATOIRES**

**JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ**

Seuls la carte nationale d'identité et le passeport permettent de justifier simultanément de son identité et de sa nationalité.

**À défaut, vous devez fournir :**

- Une pièce justifiant de votre identité (carte vitale, permis de conduire, ...)
- Une pièce justifiant de votre nationalité (acte de naissance de moins de trois mois, certificat de nationalité, décret de naturalisation...)

**JUSTIFICATIF D'ATTACHE AVEC LA COMMUNE**

- S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- S'il s'agit du domicile de vos parents, si vous avez moins de 26 ans : un document attestant du lien de filiation et un justificatif de domicile du parent de moins de 3 mois
- Si vous êtes seulement contribuable dans la commune : les années d'imposition de 2018 et 2019
- Si vous êtes gérant ou associé unique ou majoritaire d'une société payant ses impôts locaux dans la commune :
  - une preuve de qualité de gérant depuis deux ans
  - une preuve de l'inscription de la société au rôle de la commune

**ÉLECTIONS MUNICIPALES**  
18 ET 22 MARS 2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR | @MinistereInterieur | @interieur | @interieur | @interieur | www.interieur.gouv.fr

# Radiation

Désormais, la radiation est automatique en cas de « perte d'attache communale ». Autrement dit, si l'électeur·trice ne remplit plus les conditions d'attache (cf. l'infographie ci-dessus), le Maire a l'obligation de procéder à la radiation.

Cette radiation intervient au terme d'une procédure dite contradictoire, au cours de laquelle l'électeur·trice qui risque d'être radié·e est invité·e à produire un justificatif d'attache.

Cette procédure est déclenchée d'office dans les cas suivants

- déménagement connu hors de la Commune
- atteinte de l'âge de 26 ans, à partir duquel le rattachement au domicile des parents n'est plus automatique

Elle peut également être déclenchée si la situation de l'électeur·trice n'est pas connue et qu'il existe une incertitude.

Dans tous les cas, la production d'un justificatif d'attache dans le délai prévu par la loi interrompt la procédure et l'électeur·trice reste inscrit·e.

En cas d'erreur, l'électeur·trice peut former un recours qui sera examiné par la [commission de contrôle](#).